

SAINT-CHAMOND

AUTORISATION DE DEPOT PROVISOIRE D'UN CERCUEIL

Nous, Maire, Officier de l'Etat-Civil de la commune de Saint-Chamond (Loire),

Vu l'article R. 2213-29 du Code général des collectivités territoriales relatif au dépôt temporaire ;

Vu les articles R. 2213-30, R. 2213-25 et R. 2213-26 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modèles de cercueils réglementaires ;

Vu l'article 44 du Règlement municipal sur la police des inhumations et du cimetière ;

Vu l'autorisation de fermeture du cercueil délivrée par le maire de Saint-Chamond le

Faisant suite à la demande présentée par M/Mme
le

Autorisons provisoirement le dépôt du corps de :

M/Mme.....,
décédé(e) le à

Le dépôt se fera au cimetière
..... (adresse),
dans le caveau provisoire..... (concession, allée, n°).

Le dépôt dans le caveau communal est autorisé pour une durée maximale de **six mois**, à compter du

Il est rappelé que, pour tout dépôt d'une durée supérieure à six jours, le corps du défunt devra être placé dans un cercueil hermétique.

Délivrée à Saint-Chamond,

Le _____

Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée,

Catherine CHAPARD